



## **Le bien-être, la santé et la sécurité au travail sacrifiés sur l'autel de la prépension.**

Après la conclusion récente de l'accord du « Groupe des 10 » sur le Régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) – mieux connu sous l'ancienne appellation de « prépension » - a donné lieu à des discussions sémantiques largement relayées sur la disponibilité passive, active ou adaptée des travailleurs âgés sur le marché de l'emploi. Ce qui a par contre été totalement occulté, c'est ce qui a permis d'arriver à cet accord, c'est-à-dire ce qui a été mis dans la balance pour y parvenir. Or il s'agit ici rien moins que des conditions de travail de TOUS les travailleurs du marché de l'emploi belge !

Ce fut une discussion de oui et de non entre les partenaires sociaux et le gouvernement.

### **Une partie de l'accord perdue de vue**

En raison de l'accent mis très fortement sur le système RCC, l'ampleur et le contenu réels de l'accord ont néanmoins été perdus de vue : à savoir qu'il y a deux parties liées entre elles de façon « unique et indivisible ». Quiconque examine la deuxième partie à la loupe constatera que les organisations des employeurs et les syndicats ne pouvaient conclure cet accord « social » que sur le dos d'un tiers, un intervenant absent. Cet intervenant n'est pas, comme habituellement décrit, le contribuable mais concerne les conditions de travail dans nos entreprises. La proposition soumise à ce sujet au gouvernement est une mauvaise chose pour la sécurité, la santé et le bien-être au travail.

### **La prépension plutôt que la santé et la sécurité au travail**

Dans les années à venir, des centaines de millions d'Euros seront prélevés sournoisement du bien-être au travail (la médecine du travail, la sécurité au travail et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles). Les cotisations que les employeurs payent pour cela sont notamment réduites structurellement et en outre gelées pour une longue période.

Les syndicats ont apparemment estimé que les prépensions sont à ce point prioritaires qu'ils sont prêts, pour elles, à sacrifier le bien-être au travail de TOUS les travailleurs. Les organisations des employeurs sont, de leur côté, prêtes à continuer à supporter les coûts des prépensions à condition que les cotisations pour la prévention dans les entreprises diminuent et soient bloquées.

### **Nouvelle réglementation une fois de plus abolie**

A la fin de la législature précédente, la nouvelle réglementation sur les tâches des services en prévention a été publiée et la cotisation que les employeurs doivent payer pour cela. En plus de la prévention classique des accidents du travail et des maladies professionnelles, certaines nouvelles tâches pour les médecins du travail des services externes de prévention y sont prévues : approche de la problématique psychosociale, la prévention du burnout, une démarche multidisciplinaire, réintégration des personnes âgées et des personnes handicapées, encouragement à travailler plus longtemps, la problématique du harcèlement etc. Cette réglementation doit en principe entrer en vigueur le 1/1/2016.



## **Effet sur les PME**

Après lecture du texte complet de l'accord social, une question s'impose donc : le groupe des 10 s'est-il penché suffisamment sur les développements futurs du marché du travail et les intérêts réels qui sont en jeu ?

Par expérience, nous savons que beaucoup d'employeurs, principalement ceux des plus grandes entreprises, sont réellement conscients des risques pour la sécurité et la santé de leurs travailleurs et y investissent avec conviction. C'est donc surtout dans les petites entreprises que les travailleurs perdront en sécurité et en santé alors que c'est précisément là que l'accent devrait être mis. Au Conseil National du Travail (CNT), les partenaires sociaux eux-mêmes conseillent déjà depuis 2009 de renforcer le fonctionnement des services de prévention dans les PME mais tout ceci a apparemment été oublié dans les discussions récentes.

## **Mieux vaut prévenir que guérir**

D'un point de vue général, le résultat de l'accord social n'est pas vraiment social ni dans l'intérêt de tous les travailleurs. Certainement pas à long terme.

L'objectif devrait être que les travailleurs puissent travailler plus longtemps et en bonne santé, afin de réduire la nécessité des retraites anticipées. La prévention est l'essence même, on ne doit pas uniquement porter attention aux travailleurs âgés mais on doit miser sur de bonnes conditions de travail et sur la « faisabilité du travail » partout et tout le temps, tout au long de la carrière. C'est seulement comme cela que les travailleurs resteront plus longtemps en bonne santé et travailleront dès lors plus longtemps et en bonne santé.

## **Assurer une excellente promotion**

La Belgique a une excellente notoriété en matière de bien-être au travail. Dans toutes les comparaisons européennes, nous obtenons un score de bon à très bon. Suite à cet accord « social », nous faisons un bon en arrière inquiétant et retombons dans la situation d'il y a des dizaines d'années.

Espérons que notre gouvernement aura le courage, d'une part de respecter les droits acquis de chaque travailleur individuel, et d'autre part, de veiller à s'adapter aux attentes des générations futures, c'est-à-dire de prendre des mesures qui continueront à garantir le bien-être et la santé de tous sur le marché du travail.

=====